République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

Nombre des membres du Conseil Municipal élus:
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
14

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Boersch en séance publique.

Etaient présents :
M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire
Mrs BURGENTZLE, HEIDRICH, Mmes HOLTZMANN, MEYER,
Mrs METZ, MULLER, Mme PETIT, M. RULEWSKI, Mme SCHILLINGER
M. VONBANK

Etaient absents excusés : Mmes LORENTZ, SIMONETTI
M FRAU qui donne procuration à M RULEWSKI
M SENGEL qui donne procuration à Mme JUNG, Maire

Avant le début de la séance, Monsieur ADOLF, Président de l'Association pour la Sauvegarde du Klingenthal et Monsieur BRONNER, Trésorier de l'Association sont venus présenter au Conseil municipal les actions menées depuis la création de l'Association. Ils ont renouvelé leur demande de mise à disposition de l'association de l'ancienne caserne des pompiers de KLINGENTHAL.

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Monsieur METZ Vincent, Conseiller municipal, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 pour approbation.
Monsieur HAEGELI Alain, Adjoint a demandé que les montants des bilans financiers forestiers soient précisés en complément du compte rendu.
Ainsi le bilan de l'exercice forestier 2020 était de 15 284 € et le montant du bilan de l'année 2021 était de 60 455 €.

II. TRAVAUX DE FACONNAGE ET DE DEBARDAGE 2023
ATTRIBUTION DU LOT

Madame le Maire invite l'ensemble des membres présents à prendre connaissance du résultat de la mise en concurrence pour l'attribution des travaux de façonnage et de débardage pour l'année 2023,

Considérant les dispositions du Code des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget FORET de l'exercice en cours,

Compte tenu de l'analyse des offres et de la note de synthèse proposée par Monsieur Mathieu COLINMAIRE, Agent ONF,

Madame le Maire invite l'ensemble des membres présents à prendre connaissance du résultat de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 janvier 2023 pour attribuer le lot unique « travaux de façonnage et de débardage 2023 »

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CONFIE les travaux de façonnage et de débardage pour l'année 2023 :

DESIGNATION	NOM de l'entreprise	MONTANT HT en €
Travaux de façonnage et de débardage 2023	FAEHN BOIS 254 Rue d'Epfig 67230 KOGENHEIM	91 593,--€

Aucun volume n'est garanti. Les parcelles ne sont listées qu'à titre indicatif.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget primitif « FORET » de l'année en cours.

III. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

PROGRAMME 2023 - 2024
Choix du maitre d'œuvre

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la rénovation de l'éclairage public dans plusieurs rues de la Ville s'avère indispensable,

Madame le Maire présente aux élus l'estimatif des travaux ainsi que le coût de la maitrise d'œuvre,

Le montant des honoraires est forfaitaire.
Base : La présente convention est établie pour un budget de travaux compris entre 300 000 € HT et 360 000 € HT, entre ces limites le montant des honoraires sera forfaitaire. Taux : 5,00 %.

Consistance de l'opération :
2023 FERME Remplacement des supports de 4m à 8 m en état mécanique vétuste ou mauvais: 33 000,00 €
2023 FERME Mise en conformité des Armoires : 11 500,00 €
2023 FERME Remplacement des luminaires type FONCTIONNEL : 6 400,00 €
2023 FERME Remplacement des luminaires type STYLE : 88 000,00 €
2024 OPTIONNELLE Remplacement des luminaires type LOTISSEMENT : 192 800,00 €
Budget TOTAL : 331 700,00 €

Entendu les explications de Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint,

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la convention de maitrise d'œuvre présentée par ES Services Energétiques de MUNDOLSHEIM d'un montant de 16 585 € HT,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Entendu les explications de Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de retenir ES Services Energétiques de MUNDOLSHEIM pour une mission complète de maitrise d'œuvre pour un montant correspondant à 5 % du montant des travaux.

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget primitif de l'année en cours.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces projets.

IV. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
PROGRAMME 2023 – 2024
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la rénovation de l'éclairage public dans plusieurs rues de la Ville s'avère indispensable,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 30 janvier 2023, décidant de retenir ES Services Energétiques de MUNDOLSHEIM pour une mission complète de maitrise d'œuvre pour un montant correspondant à 5 % du montant des travaux.

Madame le Maire présente aux élus le dossier concernant la rénovation du réseau d'éclairage public de la Commune de Boersch-Klingenthal.

Ce projet comprend quatre objectifs principaux :
- Le remplacement des ouvrages vétustes,
- La sécurisation des déplacements sur le domaine public
- L'amélioration du cadre de vie
- Réaliser 60 % d'économie d'énergie

La réflexion sur cette rénovation se doit de tenir compte des nouvelles recommandations, des évolution technologiques des matériels, et s'inscrire dans une notion plus large de développement durable (maitrise de l'énergie, recyclabilité des matériels, etc…)

La sécurisation des déplacements sur le domaine public :
Le projet de rénovation de l'éclairage public permettra une mise en lumière uniforme et efficace de la Commune. De plus, elle contribuera à la création d'une ambiance lumineuse homogène tant sur la voirie que sur les trottoirs et les aires de stationnement et ceci de garantir une cohabitation sécurisée des différents usagers.

L'amélioration du cadre de vie :
De jour comme de nuit, le mobilier d'éclairage public vit au rythme des rues et de l'architecture, qu'elle soit urbaine ou rurale. La lumière est synonyme de qualité de vie et contribue au bien-être et à la sécurité de nos concitoyens, dans un environnement respectueux, agréable et plaisant. Dans ce sens, l'utilisation de luminaires et de sources adaptées, le placement optimal des points lumineux, la définition des justes niveaux d'éclairement ainsi que le renforcement de la sécurité, contribuent au quotidien à l'amélioration du cadre de vie.

Entendu les explications de Madame le Maire et Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public, programme 2023 – 2024.

- **VALIDE** le plan de financement ci-joint,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget primitif de l'année en cours.

V. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE (RD 35 EN DIRECTION D'OTTROTT)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace, le panneau « BOERSCH » devra être décalé de 100 mètres vers le lieu-dit « SAINT LEONARD » et le panneau « SAINT LEONARD » devra être avancé de 13 mètres vers BOERSCH, de manière à intégrer en agglomération, l'ensemble des aménagements urbains.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, il a le devoir de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique.

Ainsi, dans l'objectif d'éviter tout accident et préserver la sécurité des usagers de cette Route, Madame le Maire propose au Conseil municipal de décaler de 100 mètres le panneau « BOERSCH » vers le lieu-dit «SAINT LEONARD » et avancer le panneau «SAINT LEONARD » de 13 mètres vers BOERSCH.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour décaler de 100 mètres le panneau « BOERSCH » vers le lieu-dit «SAINT LEONARD » et avancer le panneau «SAINT LEONARD » de 13 mètres vers BOERSCH de manière à intégrer en agglomération, l'ensemble des aménagements urbains..

- CHARGE Madame le Maire de solliciter l'avis de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités - Collectivité Européenne d'Alsace.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VI. VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL
Lieu-dit KRAUSBERGMATT

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2022, acceptant de céder à Monsieur TETERYCZ Mickaël et à la SCI « FRINDEL » une partie de la propriété communale située au lieu-dit « KRAUSBERGMATT ».

Compte tenu de la renonciation de la SCI « FRINDEL » d'acheter la superficie de 2,503 ares de la parcelle 481, section 7 située au lieu-dit « KRAUSBERGMATT »,

Vu le maintien de la proposition de Monsieur TETERYCZ Mickaël, riverain de la Rue du Weingarten à BOERSCH, d'acheter une partie de la parcelle 481, section 07 d'une superficie totale de 49,13 ares,

Vu le Procès-verbal d'arpentage établi le 27 avril 2022 par le Cabinet A.L.I.D.A.D.E.S d'ENTZHEIM relatif à la vente d'une partie de la propriété communale à Monsieur TETERYCZ,

Compte tenu du maintien de l'accord de Monsieur TETERYCZ Mickaël d'acheter une superficie de 1,72 are de la parcelle 481, section 7 située au lieu-dit « KRAUSBERGMATT » au prix de 30 000,-- €/l'are,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ACCEPTE de céder à Monsieur TETERYCZ Mickaël la surface de 1,72 are de la parcelle 481, section 7 située au lieu-dit « KRAUSBERGMATT ».

En accord avec de l'acquéreur le prix de vente de la parcelle est fixé à 30 000,- Euros/l'are soit 51 600,-- €.

Monsieur TETERYCZ Mickaël accepte que le terrain se trouvant dans la zone IAU devra se conformer aux pièces réglementaires du permis d'aménager notamment au règlement de lotissement régissant les règles d'implantation.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

VII. CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CRÉDIT MUTUEL AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU « KRAUTLAND »

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022 acceptant de vendre à la **Société Crédit Mutuel Aménagement Foncier** au prix total de **1 006 800 €** (un million six mille huit cents euros), les propriétés communales nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du « Krautland »,

Compte tenu de la renonciation de la SCI « FRINDEL » d'acheter la superficie de 2,503 ares de la parcelle 481, section 7 située au lieu-dit « KRAUSBERGMATT »,

Madame la Maire rappelle que ce secteur est actuellement classé en zone aménageable conformément au document d'urbanisme en vigueur.

Sur le secteur une opération d'aménagement est en cours de montage par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Le Crédit Mutuel Aménagement Foncier dispose de la majorité de la maitrise foncière sur la première tranche de ce futur lotissement. La commune quant à elle possède 3 parcelles.

Madame la Maire précise que ce projet sera réalisé au travers d'une opération de lotissement nécessitant la vente du foncier communal à l'aménageur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre à la **Société Crédit Mutuel Aménagement Foncier** au prix total de **1 036 800 €** (un million trente-six mille huit cents euros), les propriétés communales nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement cadastrées :
  - Section 7 n°177 d'une superficie de 15.72 ares
  - Section 7 n°481 d'une superficie de 47.41 ares
  - Section 6 n°193 d'une superficie de 9.67 ares

Soit une superficie totale de 72 ares 80 sachant que le chemin communal restera la propriété de la Ville de BOERSCH.

Le Crédit Mutuel Aménagement Foncier disposera d'une autorisation de travaux sur le chemin communal traversant l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente ainsi qu'à la vente des terrains.

- **DIT** que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

- **AUTORISE** dès à présent la Crédit Mutuel Aménagement Foncier à intervenir sur les terrains précités.

- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

VIII. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT FURSTWEG DERNIERE TRANCHE »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Furstweg Dernière tranche » a été ouvert par délibération en date du 13 mars 2009.

Etant donné que sur le secteur du « Krautland », secteur du lotissement concerné, une opération d'aménagement est en cours de montage par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier,

Etant donné que le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 17 octobre 2022, de vendre le foncier communal à l'aménageur,

Etant donné qu'il n'y a jamais eu d'opérations comptables sur ce budget.

Le compte administratif dressé par la Commune ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public ont été approuvés chaque année avec un résultat de 0 € pour les services d'investissement et de fonctionnement.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Lotissement Furstweg Dernière tranche ».

- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

IX. PROLONGATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL NON TITULAIRE Besoin occasionnel

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la prolongation d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet en qualité de contractuel, pour la période du 1er mars au 30 avril 2023.

Les attributions consisteront à seconder et remplacer l'adjoint administratif ayant en charge l'urbanisme de la Commune,

La rémunération se fera sur la base du tarif horaire.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1° de la loi n° du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget général de l'année en cours.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents à intervenir.

X. IMPUTATION BUDGETAIRE DE FACTURES

Madame le Maire informe les élus qu'il n'y a pas de facture à imputer